

Centre de la petite enfance

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

Œuvre d'art public



21 septembre 2026



TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	CPE du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.....	2
2.2	Présentation du concept architectural.....	4
3	Le concours d'art public	5
3.1	Enjeux du concours.....	5
3.2	Contraintes de l'œuvre	6
3.3	Calendrier.....	7
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	7
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	7
4.2	Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate	8
4.3	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	9
5	Le jury.....	9
5.1	Composition	9
5.2	Rôle.....	10
6	Le budget du concours d'art public.....	10
7	Les dispositions d'ordre général.....	11
7.1	Admissibilité	11
7.2	Clauses de non-conformité.....	11
7.3	Exclusion.....	11
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	11
7.5	Clause linguistique	12
7.6	Consentement.....	12
7.7	Confidentialité	12
7.8	Examen des documents.....	12
7.9	Statut de l'artiste finaliste.....	12
7.10	Responsable du concours d'art public.....	13
8	ANNEXES.....	14

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et citoyennes et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle la population dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire, conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre de la construction d'un milieu de vie communautaire dédié aux étudiants et étudiantes autochtones de l'Université Laval et à leurs familles. La nouvelle construction sera située au sein du campus, au 895, avenue du Séminaire, dans le quartier de la Cité-Universitaire de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à Québec (annexe 1). Le bâtiment inclura également un centre de la petite enfance (CPE), dans lequel s'intégrera le projet d'art public faisant l'objet de ce concours.

Le CPE du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) occupera une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble de sept étages. Celui-ci comprendra 94 logements pour les étudiants et étudiantes autochtones et leurs familles issues de plusieurs communautés du Québec. Le CPE du RCAAQ permettra l'accueil de 81 enfants d'âge préscolaire.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de **trente-six mille huit cent vingt-cinq dollars (36 825 \$), taxes incluses.**

L'artiste doit lire l'article 7 — Les dispositions d'ordre général — pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Coordonné par le Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, ce concours est élaboré en collaboration avec la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (SIRCAAQ). L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre les usagers et usagères, le lieu sélectionné et l'œuvre d'art.

2.1 CPE du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

Le milieu de vie communautaire Yahndawa¹ a été conçu pour offrir des espaces dynamiques et appropriés aux étudiants et étudiantes autochtones de l'Université Laval et à leurs familles. En tout, 94 logements seront offerts, dont 8 studios, 38 logements 3 ½, 30 logements 4 ½, 15 logements 5 ½ et 3 logements 6 ½. Le projet comprend un CPE, des aires de cotravail, une salle communautaire, une cuisine collective avec un espace café, des salles polyvalentes, des locaux d'étude et de travail collaboratif, une salle d'entraînement, des espaces de rencontre et de partage ainsi que des bureaux pour services professionnels.

Plusieurs services seront offerts sur place : accueil, familiarisation à la vie urbaine, animation communautaire, santé communautaire, entraide, soutien aux études et soutien psychosocial.

¹ Yahndawa' signifie « rivière ».

Dans le cadre de ce projet, l'artiste pourra s'inspirer de la mission du CPE et des valeurs du RCAAQ.

Mission du CPE du RCAAQ

Le Centre de la petite enfance est lié à l'organisme du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. Il accueille et accompagne les enfants dans toutes les dimensions de leur développement, dans la construction de leur identité autochtone — fière et affirmée — ainsi que dans la consolidation d'un mieux-être global. Le CPE du RCAAQ travaille en collaboration avec les familles et des collectivités autochtones urbaines. Il constitue un lieu d'ancrage culturel et de renforcement de la fierté identitaire.

Valeurs du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec²

Bienveillance : Renforcer les capacités individuelles en respectant notre histoire, nos cultures et nos spécificités, tout en agissant avec humilité et en valorisant le collectif et le bien commun.

Collaboration : Miser sur l'entraide et le partage des connaissances, en valorisant les différences culturelles et en créant des espaces de coopération pour atteindre des objectifs communs.

Engagement : Unir efforts et savoirs pour réaliser notre mission, affirmant une force collective et un leadership inspirant, tout en renforçant notre identité culturelle et organisationnelle.

Innovation : Créer des solutions adaptées aux besoins des Autochtones, en tenant compte des dimensions culturelles. Nos différentes initiatives et approches ont une visée transformatrice.

Intégrité : Agir éthiquement et rester fidèle à nos valeurs, en adoptant une approche juste et diligente pour accomplir notre mission et aligner vision et initiatives.

Respect : Évaluer l'impact de nos actions sur autrui, à honorer nos traditions et à œuvrer pour les générations futures. Le respect se manifeste par nos paroles et nos gestes, et se traduit en savoir-vivre et savoir-être.

Souhait relativement à l'œuvre d'art

Il est souhaité que l'œuvre enrichisse l'expérience quotidienne des enfants en proposant un visuel porteur de sens, de curiosité et d'émerveillement. L'œuvre pourra ainsi contribuer à faire du lieu désigné un espace accueillant, rassembleur et ancré dans les valeurs du milieu de vie communautaire Yahndawa'.

² Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec (www.rcaaqa.ca).

2.2 Présentation du concept architectural

Situé au cœur du campus, sur un site bordé d'arbres, le nouveau milieu de vie ouvrira ses portes aux étudiants et étudiantes et à leurs familles à l'automne 2026. Le projet se veut à l'image des communautés autochtones. Pour ce faire, le concept architectural et les travaux ont été réalisés en dialogue constant avec un comité d'architecture autochtone créé par la SIRCAAQ, composé de cinq jeunes étudiants et finissants de différentes nations.

Le concept architectural du bâtiment (annexe 2) prend naissance dans l'image du **Shaputuan**, un espace traditionnel de rassemblement et de dialogue. Il s'inspire notamment de la forme de sa toile protectrice, tout en puisant dans la notion d'**écosystème**, où chaque composante contribue à la vitalité de l'ensemble. À cette image, le milieu de vie Yahndawa' est conçu comme un réseau d'échanges entre les résidents et résidentes, les familles, les enfants du CPE et les organismes et services qui l'habitent. Les espaces communs, culturels et communautaires deviennent ainsi le cœur vivant du milieu de vie, favorisant les échanges et les rencontres quotidiennes.

L'organisation du bâtiment fait écho à des **volumes de maisons interreliés**, s'articulant autour d'une cour intérieure généreuse et évoquant les **points cardinaux**. Conviviaux et accessibles, la cour et le boisé agissent comme un prolongement du **territoire**, un lieu de rassemblement et d'accès à la nature. Le concept architectural établit ainsi un dialogue constant entre les espaces intérieurs et extérieurs, notamment grâce aux nombreuses ouvertures et aux divers éléments de conception : teintes naturelles, utilisation marquée du bois, de l'ardoise et de finis inspirés de matières brutes.

L'enveloppe du bâtiment est animée par une double peau perforée, inspirée du concept de la toile protectrice du **Shaputuan**. Les motifs créés par les perforations sont inspirés de photographies du **territoire**, de la **nature** et du **cycle naturel des saisons**. Ce traitement confère une identité distinctive au bâtiment, tout en créant un jeu de lumière et de transparence qui évolue au fil des heures et des saisons.

Le CPE du RCAAQ est accessible par l'entrée principale du bâtiment, située sur l'avenue du Séminaire, ainsi que par deux accès aménagés sur la façade nord du bâtiment, dont l'un mène directement à la pouponnière. L'entrée du CPE s'ouvre sur une grande salle d'interprétation culturelle de forme circulaire et baignée de lumière. Cette salle proposera une expérience immersive grâce à l'intégration d'un canot traditionnel en suspension et d'une œuvre multidisciplinaire projetée sur une paroi. Depuis l'entrée principale, l'accès au CPE est visible au bout du corridor, contribuant à son intégration naturelle au sein du milieu de vie.

L'espace aménagé devant l'entrée du CPE a été conçu comme une zone de transition. Bordé par un mur courbe, il comprend une alcôve intime dotée de banquettes à deux niveaux. Cet aménagement crée une transition douce entre les espaces communautaires et le CPE. Il offre un lieu propice pour se déposer, prendre le temps d'échanger ou accueillir un groupe d'enfants pour une lecture, une activité de médiation culturelle ou une courte prestation. Véritable parenthèse de calme au sein du bâtiment, cet espace favorise les rencontres et les moments de partage. C'est ici que sera installée l'œuvre lauréate du concours.

Le seuil du CPE s'ouvre sur un long corridor en forme de L. Ponctué de mobilier intégré en bois clair servant de vestiaires, il dessert les différents locaux. Ceux des groupes d'enfants sont situés en périphérie du bâtiment afin de maximiser l'apport en lumière naturelle et de multiplier les vues sur le boisé environnant. Au bout du corridor se trouve l'accès à la cour extérieure des enfants de 18 mois et plus; la pouponnière mène quant à elle à la cour réservée aux poupons.

Le plan d'implantation du rez-de-chaussée est disponible en annexe 3.

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville, à promouvoir la qualité des interventions réalisées et à développer le sens critique du public.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle) et de nature bidimensionnelle (2D) ou à reliefs peu saillants. L'œuvre devra s'intégrer de façon harmonieuse au CPE du RCAAQ dans le site d'implantation envisagé.

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante du CPE du RCAAQ en prenant place dans la zone d'accueil située devant l'entrée intérieure principale. Pensée comme un espace de transition, cette zone est structurée autour d'un mur courbe et de banquettes à deux niveaux. L'intégration de l'œuvre vise à transformer cet espace en un lieu unique qui permettra de se poser, d'accueillir et de ponctuer quotidiennement les allées et venues des enfants, du personnel et des parents, tout en offrant une expérience chaleureuse et rassembleuse.

L'œuvre d'art devra investir les deux zones d'implantation suivantes :

- Le mur courbe situé face aux banquettes : superficie de 5,07 mètres par 2,44 mètres. Un dégagement au sol de 0,915 mètre devra être respecté, afin de conserver la protection murale en stratifié à imitation de bois clair.
- Le mur situé derrière les banquettes : superficie de 3,11 mètres par 2,44 mètres.

Au choix de l'artiste, l'œuvre pourra également s'étendre au plafond, sur une superficie de 28,8 mètres carrés, dont le revêtement est fait de planches de bois cèdre rouge de l'ouest brun orangé.

Les surfaces murales à investir sont constituées de panneaux de gypses peints en blanc. Des montants métalliques intégrés à intervalles réguliers dans les cloisons sont disponibles pour l'ancrage de l'œuvre. Les plans techniques détaillés seront remis à la rencontre technique.

Les éléments de finition de l'espace comprennent une protection murale en stratifié imitant le bois d'érable clair, un revêtement de sol en céramique (beige/crème) ainsi que des banquettes à deux niveaux (érable naturel vernis). La zone offre un bel écrin neutre permettant à l'œuvre de se révéler.

Le site d'implantation de l'œuvre et les vues d'ambiance sont disponibles en annexe 5.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à donner une identité distinctive au site d'implantation désigné.

La zone identifiée se prête à l'intégration d'une œuvre bidimensionnelle (2D) ou à reliefs peu saillants. Située sur le parcours quotidien des enfants, de leurs familles et du personnel du CPE, l'œuvre bénéficiera d'une grande visibilité et d'un fort potentiel d'appropriation par la communauté du CPE.

L'œuvre devra atteindre les objectifs suivants :

- Être de nature bidimensionnelle (2D) ou à reliefs peu saillants (160 mm maximum);
- Caractériser l'espace en s'inspirant de la mission, des valeurs et du contexte du milieu de vie communautaire Yahndawa';
- Être rassembleuse et significative dans un contexte de milieu de vie réunissant plusieurs nations;

- Accompagner et enrichir le parcours quotidien des enfants;
- Susciter la curiosité, l'émerveillement et la découverte, tout en favorisant l'atmosphère calme et apaisante propre à cette zone de transition, pensée comme un cocon de tranquillité et d'échanges;
- Déployer une dimension narrative permettant de transporter ses observateurs et observatrices;
- Privilégier une palette de couleurs neutres, inspirées de la forêt, de la nature et du territoire.

L'artiste est libre d'explorer différentes pistes thématiques en cohérence avec l'esprit du projet. Les thèmes de la forêt, de la nature, de la faune, de la flore, ainsi que du cycle des saisons qui rythme le quotidien des enfants, constituent des sources d'inspiration particulièrement pertinentes. Ces thèmes pourront être abordés de manière figurative, imagée, poétique, symbolique ou abstraite.

L'artiste pourra également s'inspirer des animaux qui font partie de l'univers du RCAAQ, soit la tortue, la loutre et l'aigle. L'artiste pourra aussi s'inspirer du nom des groupes du CPE : les petits guerriers, les petits rêveurs, les petits chefs, les petits sages, les petits cueilleurs, les petits pêcheurs, les petits trappeurs, les petits danseurs et les petits chasseurs.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Exigences de pérennité

- Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celle du bâtiment et du site auquel elle s'intègre.
- Les matériaux devront être compatibles entre eux.
- Le traitement des matériaux, les techniques d'assemblage et les ancrages devront assurer une pérennité à l'œuvre.
- L'œuvre devra être conçue et réalisée pour ne nécessiter qu'un entretien minimal et facile pour son propriétaire.
- L'artiste devra fournir un devis d'entretien sommaire lors de sa prestation et un devis détaillé lors de la livraison de l'œuvre au propriétaire.
- La finition et l'assemblage devront présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme, dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public.
- Les parties inférieures de l'œuvre seront accessibles au toucher. Aussi devront-elles résister aux contacts physiques répétés, aux égratignures, aux graffitis, et être lavables.

Conformité de l'œuvre

- L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code de construction du Québec.
- L'œuvre devra être conçue de façon qu'on ne puisse y grimper.
- Les matériaux ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant un risque de blessure. Étant donné que l'œuvre sera intégrée à un milieu de vie pour tout-petits, une attention supplémentaire est demandée afin qu'elle ne comporte pas de cavités ou de matériaux dangereux, expressément dans les parties accessibles à l'exploration tactile.
- L'intégration de composantes technologiques, cinétiques ou sonores n'est pas permise, de même qu'une œuvre d'art de type fontaine ou intégrant de l'eau.

Une rencontre avec les finalistes aura lieu pour transmettre toute l'information relative aux contraintes à respecter.

Développement durable

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

3.3 Calendrier

Lancement du concours	21 septembre 2026
Date limite de réception des candidatures	20 novembre 2026
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	semaine du 14 décembre 2026
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 11 janvier 2027
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 17 mai 2027
Rencontre du jury pour le choix de l'œuvre lauréate	semaine du 17 mai 2027
Installation de l'œuvre	avant le 11 février 2028

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de réception des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec en un seul envoi, au plus tard le 20 novembre 2026 à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée. La fiche est disponible au ville.quebec.qc.ca/artpublic;
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public, ainsi qu'une orientation en lien avec le concept envisagé. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitæ artistique** d'un maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Dossier visuel** d'un maximum de **10 images numériques** étant significatives au regard du présent concours. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte de création ou d'exposition. Aucun document vidéo ou hyperlien ne sera accepté.
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné à l'artiste.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt pour le concours (évaluation de la lettre d'intérêt).

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de deux finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les finalistes seront invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, il ou elle quitte la salle.

Les artistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. En outre, les éléments de présentation suivants sont requis :

- **Maquette de l'œuvre d'art** à l'échelle 1:20 et modélisation représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. Une représentation numérique (photographie ou image/élévation/plan) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique, sera fournie aux artistes. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po;
- **Document descriptif** comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre
 - Description technique (mesures métriques seulement)
 - Calendrier de réalisation
 - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à ce concours d'art public.

La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ou une spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art;
- **Budget** détaillé (si l'artiste le souhaite, une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Intérêt de l'artiste pour ce projet;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Chaque artiste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par le CPE du RCAAQ, des honoraires de **cinq mille sept cent cinquante dollars (5 750 \$), taxes incluses**, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. Le CPE du RCAAQ reçoit la recommandation du jury et, par l'entremise de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat ou à la lauréate. S'il est en accord avec la recommandation, il en informe la Ville de Québec.

Par la suite, le CPE du RCAAQ négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept du lauréat ou de la lauréate du concours sont dévoilés au moment où le CPE du RCAAQ signe l'entente d'exécution de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de cinq membres ayant le droit de vote, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote :

- Une personne représentant le propriétaire;
- L'architecte responsable de la conception de l'édifice;
- Deux spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art;
- Une personne représentant les usagers et usagères du projet.

Sans droit de vote :

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes, ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou une œuvre lauréate, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total prévisionnel pour l'œuvre d'art est de **trente-six mille huit cent vingt-cinq (36 825 \$), taxes incluses**. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.);
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre de même que ceux de la sécurisation du site pendant son installation et ceux de la remise en état des lieux;
- Les coûts reliés aux ancrages de l'œuvre.
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Le coût d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre, incluant ceux des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication;
- Les frais de traitements spéciaux de protection antigraffitis, si nécessaires en regard du site de l'œuvre.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Pour être admissibles, les artistes doivent être membres de l'une des Premières Nations du Québec ou appartenir au peuple Inuit.

Le présent concours s'adresse aux artistes professionnels³ membres des Premières Nations du Québec ou du peuple Inuit, qui habitent au Québec⁴, et dont l'engagement artistique est continu, que ce soit par une pratique traditionnelle, coutumière, actuelle ou naviguant entre ces modes.

Le terme « artiste » peut désigner une personne ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet.

Toute personne ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au concours. Elle doit aussi se retirer si elle peut être considérée en conflit d'intérêts, par elle-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs, ainsi qu'avec un ou une membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leur personnel salarié.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence d'un document requis dans le dossier de candidature des artistes;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux artistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature ou prestation pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque artiste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept au CPE du RCAAQ et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat ou de la lauréate.

³ Artiste de profession : artiste ayant acquis sa formation de base en autodidacte ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel. Voir également la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

⁴ Une preuve de résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

Tous les documents, prestations et travaux, de toute forme et de tout support, produits par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive du CPE du RCAAQ, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à l'artiste.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français ou en anglais. Cette règle s'applique à tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature et de prestation des artistes.

Toute documentation soumise ou transmise en anglais sera traduite en français. De plus, lorsqu'une présentation, une rencontre ou une activité se déroule en anglais, un service d'interprétation vers le français sera offert, au besoin, afin d'assurer la pleine compréhension et la participation équitable de l'ensemble des personnes concernées.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de leur candidature, les artistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent parties intégrantes des documents d'appel de candidatures et sont transmises aux finalistes par écrit.

7.9 Statut de l'artiste finaliste

Si l'artiste finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Si l'artiste finaliste est un collectif, chaque membre du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à :

Maude Lavoie-Payeur, conseillère en culture et patrimoine
Service de la culture et du patrimoine
Ville de Québec
Téléphone : 418 641-6411, poste 8334
maude.lavoiepayeur@ville.quebec.qc.ca

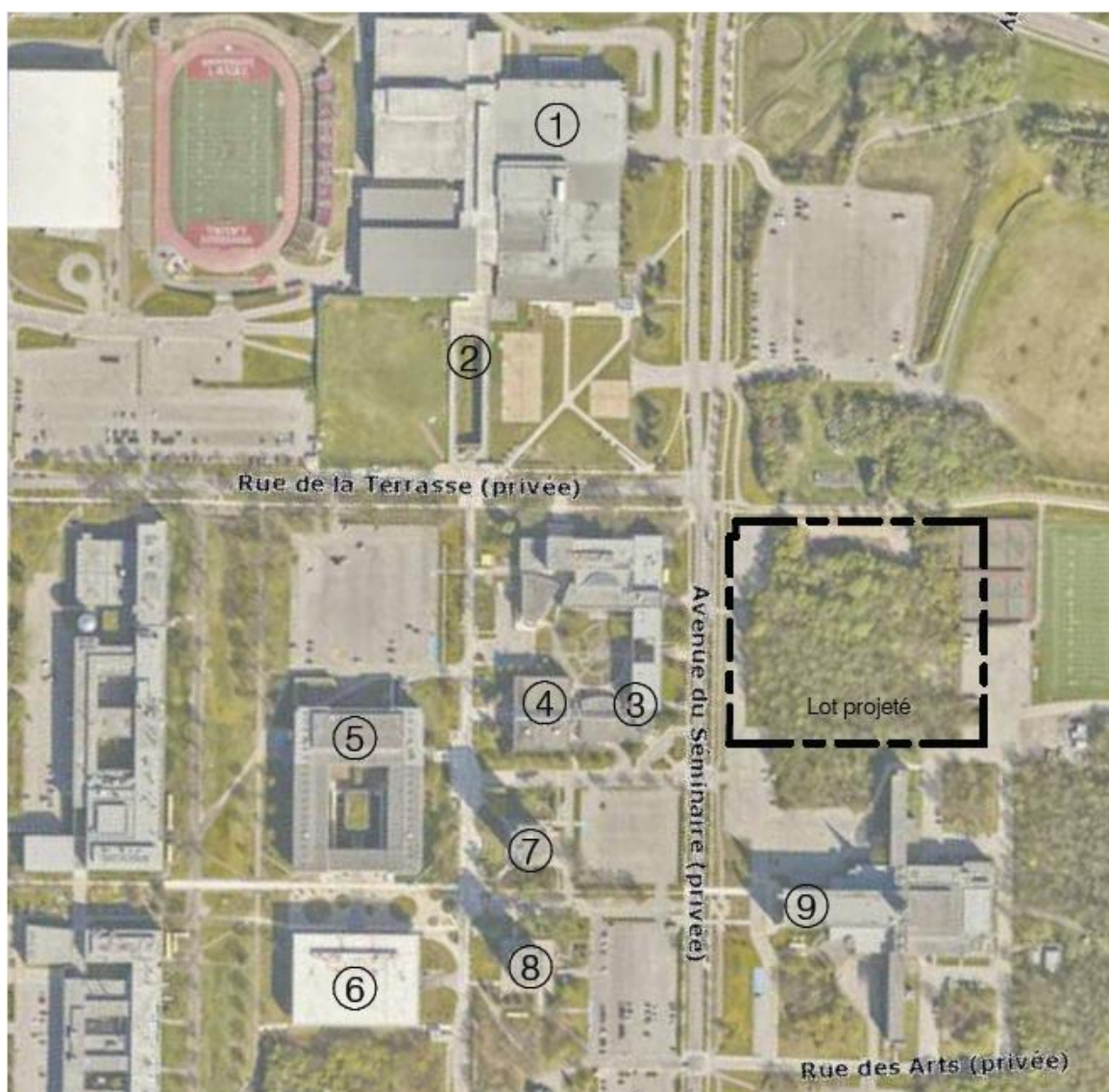
Toutes les demandes de documents et d'informations devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par lettre ou par courriel.

8 ANNEXES

Annexe 1

Localisation et bâtiment





Images fournies par Lafond Côté Architectes.



Images fournies par Lafond Côté Architectes.

Annexe 2

Concept architectural Le Shaputuan



Images fournies par Lafond Côté Architectes.

Le concept de double peau perforation

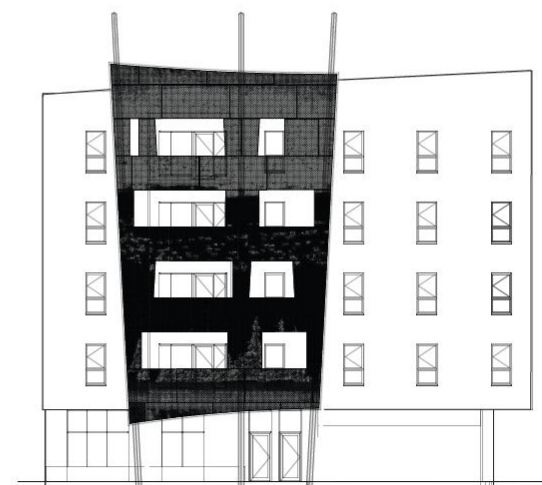
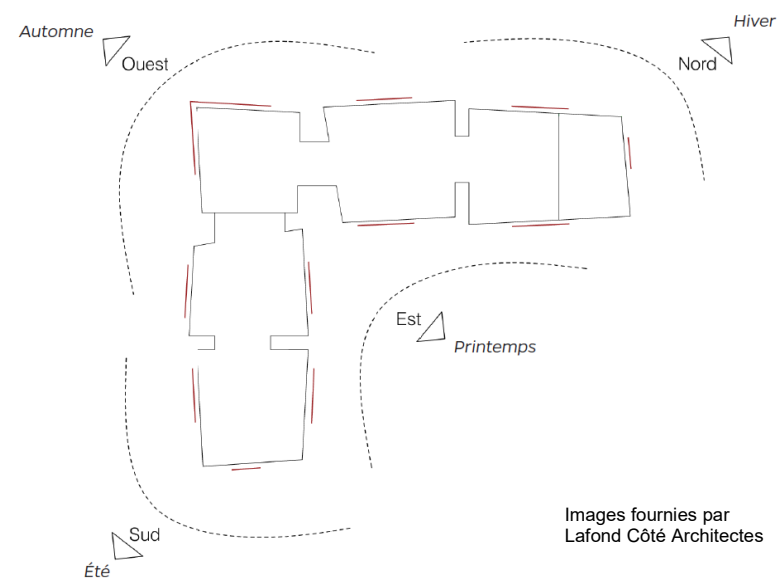
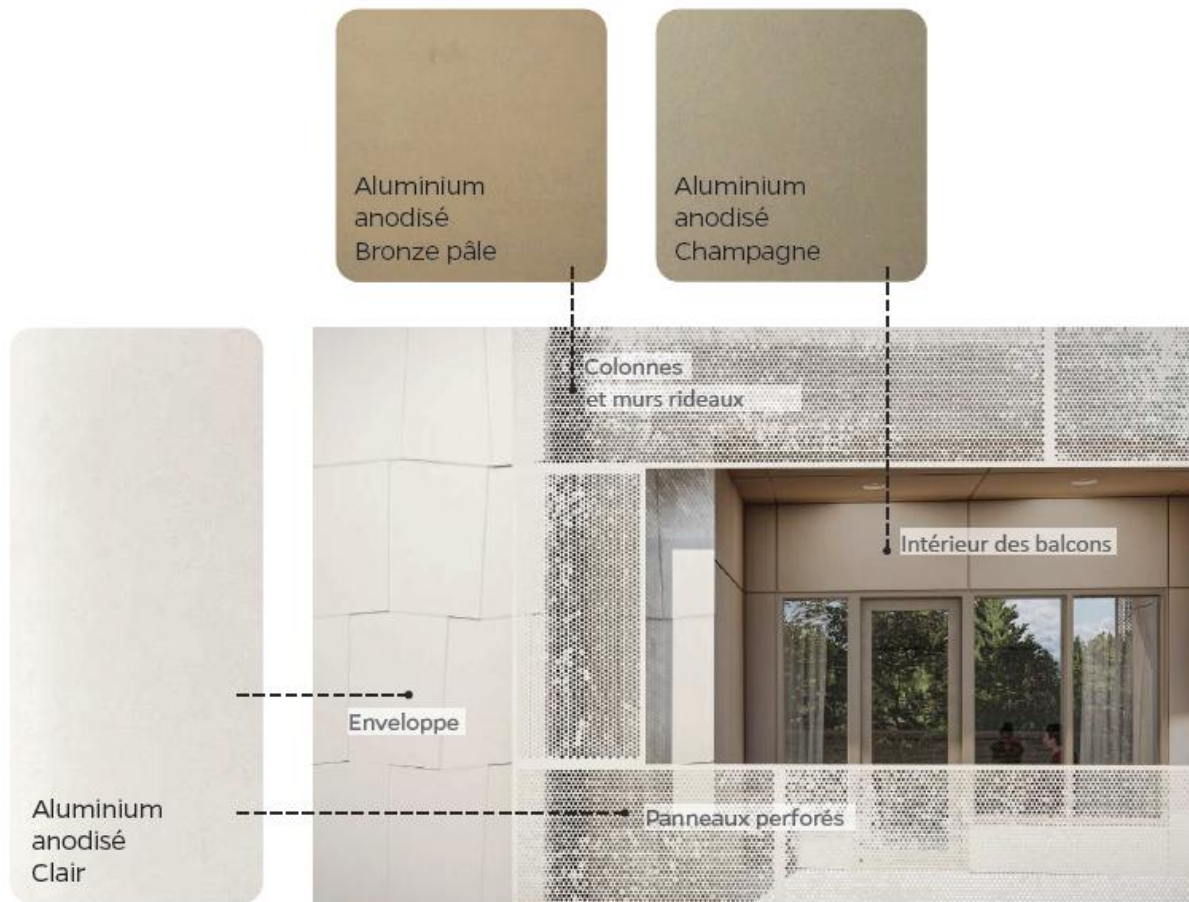


Schéma de points cardinaux



Images fournies par
Lafond Côté Architectes

Les matériaux

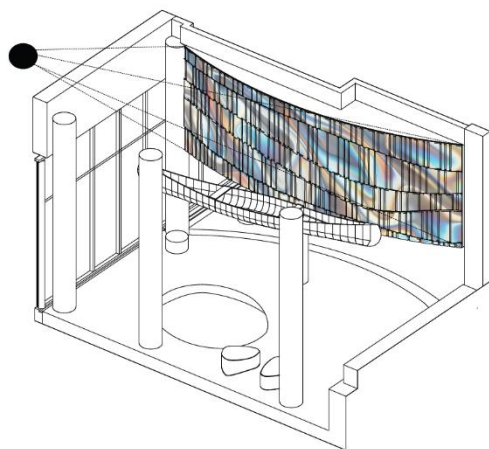


Images fournies par Lafond Côté Architectes.

Salle d'interprétation

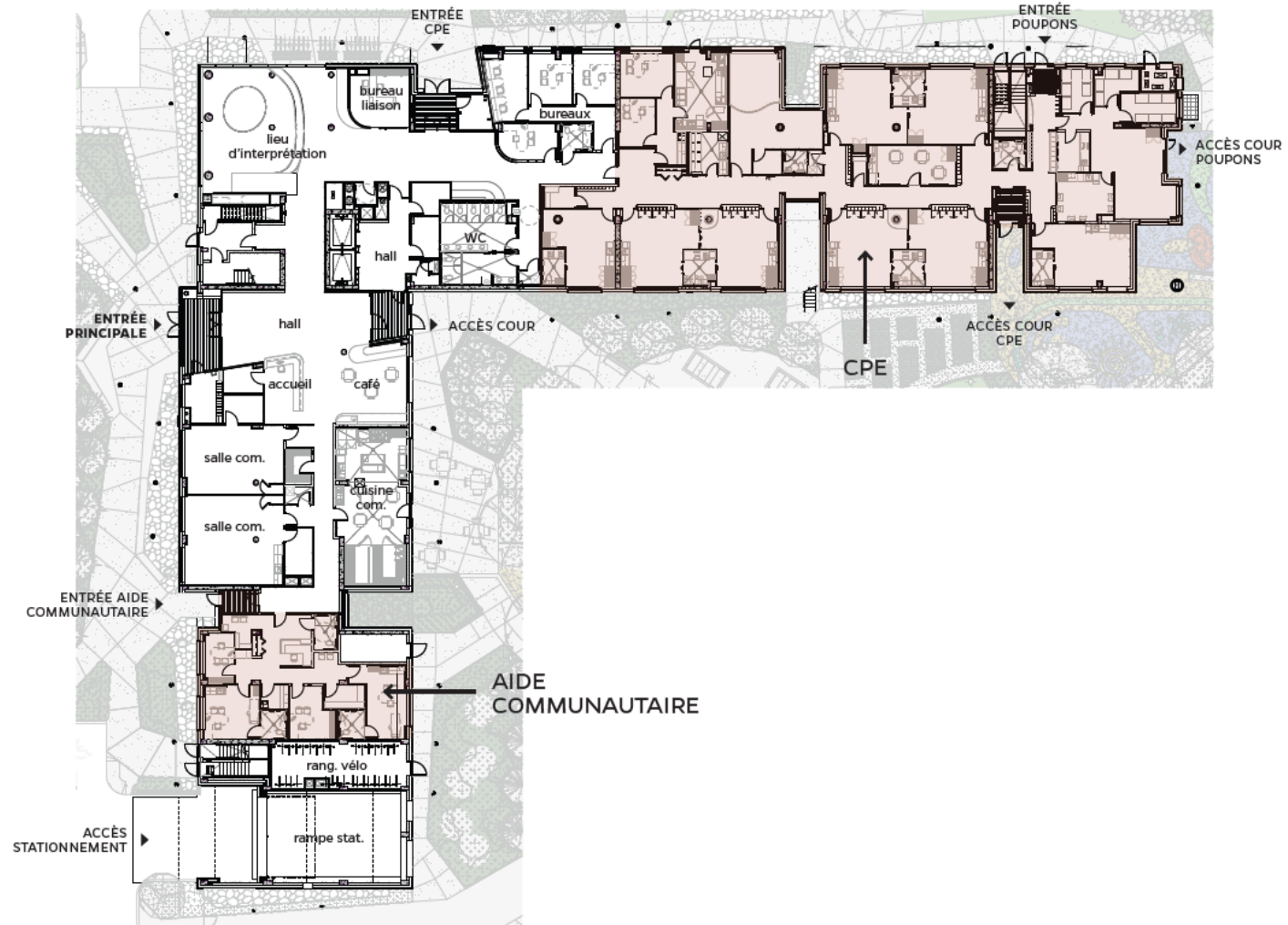


Images fournies par Lafond Côté Architectes



Annexe 3

Plan d'implantation



Images fournies par Lafond Côté Architectes.

Annexe 4



Perspectives intérieures — zone commune

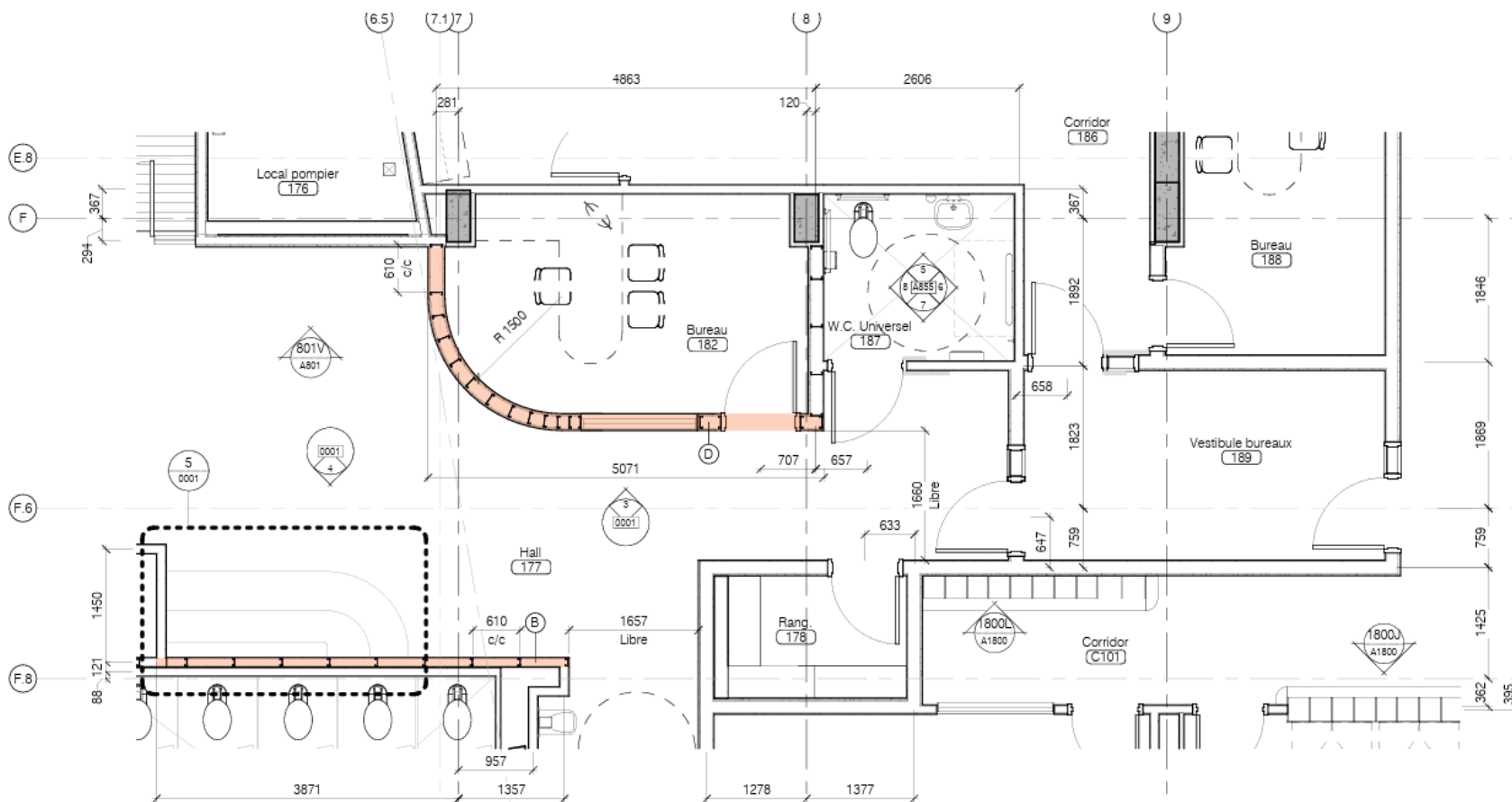


Perspectives intérieures — locaux du CPE

Images fournies par Lafond Côté Architectes.

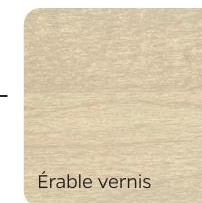
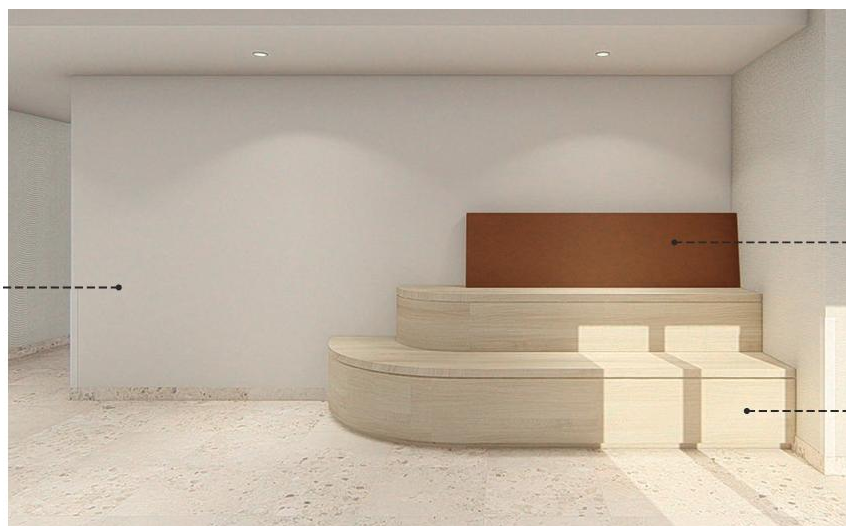
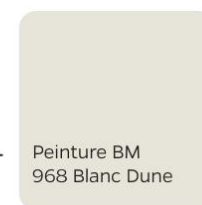
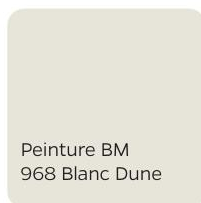
Annexe 5

Plan agrandi de la zone d'implantation de l'œuvre



Plan fourni par Lafond Côté Architectes.

Perspectives et matériaux de la zone d'implantation de l'œuvre



Images fournies par Lafond Côté Architectes.



Images fournies par Lafond Côté Architectes.